

Le Bouscat le 13 octobre 2020

Objet : modifications Règlement Intérieur du collège Jean Moulin Le Bouscat **Divers articles**

Madame, monsieur,

Le Conseil d'Administration de l'établissement, siégeant en séance le 28 septembre 2020, a voté les modifications du Règlement Intérieur du collège qui suivent.

Le principal
Christian Lassalle
Téléphone
05 56 08 90 28
Mél
Ce.0333108z@ac-
bordeaux.f

Rue Ali Chekkal
33110 Le Bouscat

L'article 6 antérieur est modifié comme suit :

Art 6

Chaque Elève doit :

- fournir un travail sérieux et suivi,
- suivre tous les cours inscrits à son emploi du temps. Concernant l'option facultative Latin choisie par les familles à partir de la 5^{ème}, elle devra être poursuivie jusqu'en 3^{ème} ou remplacée par l'option Grec à partir de la classe de 3^{ème} ; à la demande motivée de la famille et après entretien avec le professeur de latin, le conseil de classe du 3^e trimestre peut prononcer l'abandon de l'option,
- avoir toujours son matériel scolaire et respecter les livres mis gratuitement à sa disposition,
- transporter le matériel scolaire dans un sac adapté,
- avoir en permanence avec lui son carnet de liaison correctement tenu et renseigné ; a chaque début de cours l'élève devra poser son carnet sur la table.
- communiquer toutes les informations à sa famille ou au Collège,
- **avoir une tenue vestimentaire appropriée au collège**
- respecter l'interdiction de fumer ou de consommer des produits illicites ou dangereux,
- respecter les règles élémentaires d'hygiène,
- proscrire toute forme de violence verbale et physique,
- l'élève devra présenter son carnet de liaison et ce à toutes les heures, en cas d'oubli de carnet une fiche de substitution sera donnée, celle-ci ne remplace pas le carnet de liaison, l'élève sera bloqué dans l'établissement le jour même.

L'article 25 antérieur est modifié comme suit :

Art 25

La demi-pension : le régime (externe ou demi-pensionnaire) de chaque élève est choisi par la famille au moment de l'inscription et ce, en principe, pour la durée de l'année scolaire.

Les éventuels changements de régime ne sont acceptés qu'en début de chaque trimestre. Ils seront attribués sur demande écrite et justifiée des parents au Principal.

Une carte, permettant d'accéder en restauration scolaire est remise gratuitement à chaque élève demi-pensionnaire en début d'année. Cette carte sera restituée chaque fin d'année scolaire. En cas de perte ou de dégradation, la famille devra s'acquitter d'une somme de 10 euros, afin de remplacer cette carte.

La partie IV est modifiée comme suit :

IV - CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Art 26

Sous l'autorité du chef d'établissement, le professeur documentaliste est responsable du CDI, du fonds documentaire, de son enrichissement, de son organisation et de son exploitation. Il veille à la diversité des ressources et des outils mis à la disposition des élèves et des enseignants, il organise de manière complémentaire et équilibrée les ressources pédagogiques issues de fonds physiques et numériques en s'appuyant sur la politique documentaire du collège Jean Moulin.

Art 26-1

Le CDI, étroitement lié à la vie pédagogique et éducative de l'établissement, est un lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information.

Art 26-2

Le CDI est un espace de formation et d'information ouvert à tous les membres de la communauté éducative. Dans ce cadre, l'articulation du CDI (et son utilisation) avec les différents lieux de vie et de travail des élèves (salles de cours, salles d'étude) est pensée en lien avec les autres professeurs et les personnels de vie scolaire (ouverture au moment de la pause méridienne).

Art 26-3

Le CDI est le lieu privilégié de l'éducation aux médias et à l'information prenant en compte l'évolution des pratiques. Des séances sont inscrites à l'EDT hebdomadaire en 6^{ème} et proposent une progression des apprentissages durant l'année scolaire.

- Art 26-4** Les élèves viennent au CDI pour une heure entière sauf pour rendre un document emprunté ou pendant la pause méridienne.
- Art 26-5** Les élèves sont tenus de connaître et de respecter le plan de rangement du CDI. Les livres et autres documents doivent être remis à leur place avant de quitter les lieux.
- Art 26-6** Le CDI n'étant ni une permanence ni une salle de jeux, les élèves y viennent pour effectuer dans le calme des recherches documentaires, lire, emprunter des livres, se renseigner sur l'orientation (Kiosque ONISEP).
- Art 26-7** Les documents (trois maximum) sont confiés pour une durée de 15 jours. Les documents perdus ou abîmés devront être remplacés par l'emprunteur selon des modalités fixées par le Conseil d'Administration.
- Art 26-8** L'utilisation du matériel informatique (ordinateurs, imprimante) n'est pas autorisée sans l'accord préalable du professeur documentaliste. L'utilisation d'internet n'est permise que dans un cadre pédagogique.

En présentation, la partie V est modifiée comme suit :

V- SANTE ET SECURITE

Suivant la situation, des protocoles de fonctionnement liés à la santé et/ou la sécurité peuvent être mis en place au plan national ou local. Dans ce contexte, l'atteinte à la sécurité d'autrui par le non-respect des règles en vigueur (exemple : refus de porter un masque alors que cela est obligatoire), pourra donner lieu à sanction.

Ces modifications du Règlement Intérieur du collège sont applicables à la rentrée des vacances de Toussaint, dès le lundi 2 novembre 2020 à 8h.

Le principal
Ch. LASSALLE

